



République Française  
-o-  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-o-

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2024A002)

### FERMETURE TEMPORAIRE STADE TIMMERMAN

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
**Considérant** que les conditions climatiques ne permettent pas l'utilisation du terrain de football au stade « TIMMERMAN », situé route d'Amiens à Villers-Bretonneux ;  
**Considérant** qu'il a lieu de préserver l'état de la pelouse dans le stade de football « TIMMERMAN » et de prévenir tout accident ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** L'accès au stade de football « TIMMERMAN » (terrain, vestiaires et aire de jeux), situé route d'Amiens sera fermé à toute personne (sauf personnel communal), du samedi 13 janvier 2024 à 08h00 au lundi 15 janvier 2024 à 08h00.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Madame la Préfète de la Somme.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- Le Centre d'Incendie et de Secours de Fouillois
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,  
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :  
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 11 janvier 2024.

Fait à Villers-Bretonneux, le 11 janvier 2024  
Pour le Maire et par délégation  
Patricia D'HEILLY

